

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – RAPICAULT Cynthia - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - CHAUSSERAIS Samuel - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PEGE Patrice
DELAUNAY Marie-Thérèse donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
HEMERY Jacques donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
NIORE Yann
FOURREAU Jean-Luc

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Foncier – Lotissement La Petite Roche – rétrocession voirie et réseaux - (01/2024-12)

Conformément à la convention de rétrocession des voies et réseaux du lotissement La Petite Roche approuvée par l'assemblée le 18 juin 2012, et considérant que les travaux du lotissement sont aujourd'hui totalement achevés, comme l'atteste la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date 21/06/2019,

Monsieur PEGE, Adjoint au Maire, propose que la voirie interne nommée « rue Paul Emile Bourgoïn », cadastrée section AI n° 615, n° 600, n° 606, n° 598 et n° 593 (conformément au plan annexé à la convention de rétrocession), ainsi que les réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public, qui s'y trouvent en sous-sol, soient rétrocédés à la Ville et classés dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Longué-Jumelles en date du 18 juin 2012, actant le principe d'une rétrocession, à titre gracieux, de la voirie interne, des réseaux divers et des espaces verts du lotissement de la Petite Roche Sud ;

Vu la convention de rétrocession au domaine public à titre gracieux des voies et équipements communs du lotissement de la Petite Roche Sud conclue entre la Ville de Longué-Jumelles et la société GINKGO, représentée par Monsieur Loïc LE BRIS, en date du 03/05/2016 ;

Considérant que les travaux du lotissement sont achevés depuis le 21/06/2019, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs, que les installations de chantier ont été repliées et que les terrains et les lieux ont été remis en état,

Vu la délibération N°09/2023-18 approuvant l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n° 615, n° 600, n° 606, n° 598 et n° 593 ;

Considérant que l'existence d'un prix est une condition de la validité de la vente pour que ledit acte ne soit pas qualifié de donation ;

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération N° 09/2023-18 en fixant le prix de l'acquisition à un Euro symbolique ; Les autres termes de la délibération restent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

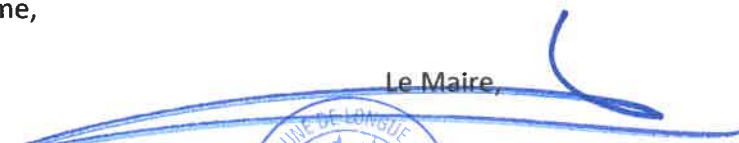
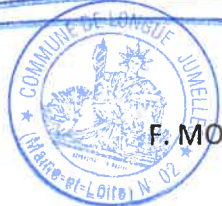
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,

F. MORTIER